



# UNSA Territoriaux Eurométropole

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 87029 - Tél. : 03 68 98 70 29 - Port. : 06 38 96 90 56

E-mail UNSA CUS : [unsa.syndicat@strasbourg.eu](mailto:unsa.syndicat@strasbourg.eu)

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsateritoriaux67.e-monsite.com/>

## INFOS DERNIÈRES

N° 982 - 31 août 2020

### Port du masque obligatoire en extérieur à Strasbourg

Dans le Bas-Rhin, les indicateurs de contrôle de l'épidémie poursuivent leur évolution à la hausse depuis plusieurs semaines, avec une accélération inquiétante ces derniers jours, en particulier chez les jeunes.

Le taux d'incidence continue en effet de doubler chaque semaine. Il est désormais de **35 nouveaux cas** pour 100.000 habitants (*contre 16 la semaine précédente, 6 deux semaines plus tôt*). Le taux atteint même **91 nouveaux cas** chez les **20-29 ans** qui, le plus souvent asymptomatiques, contribuent à diffuser le virus sans le savoir.

C'est pourquoi la Préfète du Bas-Rhin a décidé de rendre **obligatoire** le **port du masque** en **extérieur** pour les personnes de plus de **11 ans** :

- dans les 7 communes de plus de 10.000 habitants de l'Eurométropole de Strasbourg : Strasbourg, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Bischheim, Ostwald, Hoenheim,
- ainsi que dans les 6 autres communes de plus de 10.000 habitants du département : Haguenau, Sélestat, Bischwiller, Obernai, Saverne, Erstein.

La mesure est applicable depuis le **29 août 2020** et le sera jusqu'au **30 septembre** au moins.

Les personnes pratiquant des activités physiques, sportives et artistiques sont exemptées de cette obligation, de même que les personnes en situation de handicap présentant un certificat médical.

La Préfète a demandé aux forces de sécurité d'être particulièrement mobilisées pour faire respecter cette mesure.

Des contrôles pédagogiques ont été menés dans un premier temps ce week-end. Les infractions seront maintenant sanctionnées d'une amende de **135 €**.

- [Arrêté du 28 août 2020 - Port du masque](#)

A noter également :

- [Arrêté du 28 août 2020 - Rassemblements](#)

### Mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le décret n° **2020-1096** du **28 août 2020** modifiant le décret n° **2020-860** du **10 juillet 2020** prescrivant les **mesures générales** nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les **territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire** et dans ceux où il a été prorogé a été publié au Journal Officiel du **29 août 2020**.

Le décret complète notamment la **liste** des **zones de circulation active** du **virus** (21 nouvelles zones, se rajoutant à Paris et aux Bouches-du-Rhône).

### Protocole sanitaire dans les écoles

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et du sport a publié le **27 août 2020** un nouveau **protocole sanitaire** des **écoles et établissements scolaires**.

Le document de six pages préconise l'**accueil du maximum d'élèves** et impose le **port du masque** par les **adultes** et les **élèves dès l'âge de 11 ans** dans **toutes les écoles**.

Dans les **espaces clos**, la **distanciation physique** n'est pas obligatoire.

### Indemnisation du travail des jours fériés dans les piscines

Suite à notre demande en date du **20 août 2020**, la Direction des Sports a indiqué que les agents seraient payés en heures spécifiques sur la paye du mois d'août pour le **14 juillet** et que l'indemnisation complémentaire serait versée par la DRH sur la paye du mois d'octobre.

En ce qui concerne le **15 août**, les heures spécifiques seront payées au mois de septembre (à réception de tous les éléments variables des agents) et la DRH procédera au paiement de la part différentielle sur la paye du mois de novembre.